



N° 15319*01

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES

CANDIDATURE A LA MEDAILLE DE LA FAMILLE

Article D. 215-7 du code de l'action sociale et des familles

MEDAILLE ATTRIBUEE AUX PERSONNES AYANT ELEVE DES ENFANTS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

I. - CANDIDAT(E)

⇒Madame ⇒Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : [][][][][][][][][]

Lieu de naissance :

Date de décès (si proposition à titre posthume) : [][][][][][][][][]

Nationalité : ⇒ Française Autre, veuillez préciser :

Adresse :

Code postal : [][][][] Commune :

Si vous avez changé de logement, précisez depuis le :

Adresses antérieures (s'il y a eu changement de domicile pendant les 2 dernières années)

Du [][][][][][][][][] au [][][][][][][][][] :

Du [][][][][][][][][] au [][][][][][][][][] :

Vit en couple depuis le [][][][][][][][][] et est ⇒marié(e) ⇒en concubinage ⇒pacsé(e)

Vit seul(e) depuis le [][][][][][][][][] et est ⇒séparé(e) de fait ⇒séparé(e) légalement ⇒divorcé(e) ⇒veuf(ve)

⇒célibataire

En cas de séparation ou de divorce, veuillez préciser qui a l'autorité parentale et chez qui résident les enfants :

.....

.....

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus (si le ou la candidat(e) a déjà obtenu la médaille de la Famille, veuillez l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution) :

.....

.....

2. - CONJOINT(E), CONCUBIN(E) ou PACSE(E)

⇒Madame ⇒Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : [][][][][][][][][]

Lieu de naissance :

Date de décès (éventuellement) : [][][][][][][][][]

Nationalité : ⇨Française ⇨Autre, veuillez préciser :

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus (si le conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) a déjà obtenu la médaille de la famille, veuillez l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution) :

.....

.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Veuillez indiquer les enfants, dans l'ordre de leur naissance, y compris ceux qui sont décédés.

Nom	Prénom usuel	Lien de parenté (fils, fille, neveu, enfant, recueilli...)	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité française	Eventuellement date de décès
1	⇨Oui ⇨Non
2	⇨Oui ⇨Non
3	⇨Oui ⇨Non
4	⇨Oui ⇨Non
5	⇨Oui ⇨Non
6	⇨Oui ⇨Non
7	⇨Oui ⇨Non
8	⇨Oui ⇨Non
9	⇨Oui ⇨Non
10	⇨Oui ⇨Non
11	⇨Oui ⇨Non
12	⇨Oui ⇨Non
13	⇨Oui ⇨Non
14	⇨Oui ⇨Non
15	⇨Oui ⇨Non

CERTIFICAT ET AVIS MOTIVE DU MAIRE

Nous, soussigné, Maire de certifions l'authenticité de la signature de ⇨Madame ⇨Monsieur et l'exactitude des renseignements d'Etat Civil figurant aux pages 1 et 2 du formulaire.

Avis motivé sur la candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le [| | | | | | | |]
signature et cachet

AVIS MOTIVE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Avis motivé sur la candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le [| | | | | | | |]
signature et cachet

DECISION MOTIVEE DU PREFET

Veillez cocher la case correspondant à la décision : Motif de la décision (à exposer pour les décisions d'ajournement et de refus) :

Octroi de la médaille ⇨

Ajournement ⇨

.....
.....
.....
.....

Refus ⇨

.....
.....
.....
.....

A le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
signature et cachet

Notice explicative

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Peuvent obtenir cette distinction :

- les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.
- les personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs ;
- les personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- les veufs et veuves de guerre qui ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans les ont élevés seuls.

La médaille peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la mère ou du père.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille de la famille que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.